



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després à la Maison du Citoyen située au 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 janvier 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Mireille Apollon.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil prend son siège.

CM-2010-1

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR ANTOINE GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Grégoire a œuvré pendant 10 ans comme président-directeur général de la Société d'aménagement de l'Outaouais et qu'au cours de son mandat il a été à l'origine de l'aménagement du lac Beauchamp, du nouveau pavillon et des infrastructures du lac Leamy, du port de plaisance d'Aylmer ainsi que de l'aménagement de l'Aéroport de Gatineau et des parcs industriels en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Grégoire a occupé le poste de directeur général de la Société de transport de l'Outaouais pendant une quinzaine d'année et qu'il a laissé un legs important pour le transport en commun, dont les premières études pour l'implantation du Rapibus à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il s'est impliqué dans le monde sportif de Gatineau, dont sa présidence pour la finale provinciale des Jeux du Québec qui s'est déroulée dans les ex-villes de Hull, de Gatineau et d'Aylmer en 1981;

CONSIDÉRANT son implication communautaire qui l'a amené à siéger au conseil d'administration de la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais et à devenir secrétaire de la Fondation Guadeloupe, un organisme voué à l'aide dans les pays en voie de développement;

CONSIDÉRANT QU'en l'an 2000, monsieur Grégoire a été mandaté par le ministère québécois des Affaires municipales pour s'occuper du dossier de la réorganisation municipale au Québec, un travail qui a mené à la naissance de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Grégoire a été un pionnier, un ambassadeur et un porte-parole exemplaire de la Ville de Gatineau, ce qui lui a valu l'Ordre de Gatineau 2006, soit le titre de Grand Gatinois qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Grégoire a consacré cinquante ans de sa vie à des projets communautaires, sociaux, sportifs et économiques misant sur le développement de la Ville de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE c'est avec tristesse que les membres du conseil de la Ville de Gatineau ont appris le décès de monsieur Antoine Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre à la population de Gatineau pour rendre hommage à monsieur Antoine Grégoire, grand bâtisseur de Gatineau et de la région de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil transmette, en leur nom et au nom de la population de la Ville de Gatineau, un chaleureux message de sympathies et de condoléances à la famille de monsieur Antoine Grégoire.

Adoptée

CM-2010-2

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR GILLES SÉGUIN -
TECHNICIEN EN IMMOBILIER AU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris, avec regret, le décès de monsieur Gilles Séguin, technicien en immobilier au Service d'évaluation et des transactions immobilières, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2010-3

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR GILLES VOYER -
OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris, avec regret, le décès de monsieur Gilles Voyer, opérateur au Service des travaux publics, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2010-4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

6.1 Projet numéro --> CES - Règlement numéro 355-2-2009 modifiant le règlement numéro 355-2006 dans le but de modifier le périmètre de taxation pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher

Ainsi que l'ajout des items suivants :

28.1 Projet numéro 84562 – Nomination des membres – Comité des fêtes et festivals

28.2 Projet numéro 84265 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet résidentiel intégré Jardins de la Cité, phase 2 – Lots 2 802 274 et 2 802 275 au cadastre du Québec, correspondant au terrain localisé à l'intersection des boulevards La Vérendrye et de la Cité – District électoral du Versant – Joseph de Sylva

28.3 Projet numéro 82962 – Règlement numéro 502-74-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau

23.4 Projet numéro --> **CES** – Modifications aux structures organisationnelles – Service des finances – Service des ressources humaines – Service de l'informatique – Service des travaux publics – Service de la gestion des biens immobiliers

23.5 Projet numéro --> **CES** – Modification du règlement numéro 624-2009 visant à réduire la dépense et l'emprunt de 1 000 000 \$ et de préciser les achats reliés à l'implantation de la collecte des matières organiques

Adoptée

CM-2010-5

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2009 À 18 H AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2009 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 15 décembre 2009 à 18 h ainsi que de la séance spéciale du budget tenue le 15 décembre 2009 à 17 h a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2010-6

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 175, BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 175, boulevard du Mont-Bleu dans le but de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 175, boulevard du Mont-Bleu, lot 1 341 633 au cadastre du Québec, dans le but de réduire la marge latérale de 3 m à 0,23 m entre le bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain, et ce, conditionnellement à ce que le requérant procède à la plantation d'arbustes ou de vignes entre le mur latéral et l'espace de stationnement.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon quitte son siège.

CM-2010-7

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 19, RUE MONSEIGNEUR-FORBES - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le but de construire un abri d'auto sur la propriété située au 19, rue Monseigneur-Forbes;

CONSIDÉRANT QUE d'autres abris d'auto situés dans le secteur sont implantés de façon similaire, soit à l'ancienne norme de 0,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 19, rue Monseigneur-Forbes.

Adoptée

CM-2010-8

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 38, RUE DE GRANET - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures ayant pour but de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 38, rue de Granet;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la petite taille du terrain et de l'emplacement de la résidence, l'espace résiduel pour la construction d'un bâtiment accessoire est très restreint;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale sur rue minimale requise au règlement de zonage rend difficile l'implantation d'un garage de grandeur convenable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 3 m à 1,23 m la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de lot donnant sur rue et à augmenter la superficie d'implantation maximale des bâtiments accessoires détachés par rapport au terrain de 10 % à 15 %, et ce, dans le but de régulariser l'implantation d'un garage détaché sur la propriété située au 38, rue de Granet.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.

CM-2010-9

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 377, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché sur la propriété située au 377, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation est survenue pendant les travaux de construction qui ont été réalisés par les anciens propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 0,5 m à 0,42 m la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un bâtiment accessoire détaché afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché sur la propriété située au 377, boulevard Saint-René Ouest.

Adoptée

CM-2010-10

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 709, RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale située au 709, rue Nobert;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du permis de construction en 1987, une erreur d'implantation est survenue pendant les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 1,08 m la marge latérale minimale requise afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale située au 709, rue Nobert.

Adoptée

CM-2010-11

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 574, MONTÉE SAINT-AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 574, montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QU'en raison du secteur fortement boisé et de la topographie du terrain, le requérant désire localiser le garage proposé en partie dans la cour avant dans un espace déjà dégagé, et ce, afin d'éviter de couper des arbres matures situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le garage et la façade latérale donnant sur rue en vinyle ne seront pas visibles à partir de la rue ni des propriétés voisines en raison des dimensions du terrain et du secteur grandement boisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- augmenter de 4,5 m à 5,1 m la hauteur maximale permise pour un garage détaché;
- augmenter de 2,5 m à 2,74 m la hauteur permise pour une porte de garage;
- permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant à 20 m de la ligne de lot avant;
- réduire de 50 % à 0 % la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur la façade latérale donnant sur une rue de l'habitation,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage détaché et de permettre l'installation d'un revêtement extérieur de classe 3 (vinyle) sur la façade latérale sur rue de l'habitation située au 574, montée Saint-Amour.

Adoptée

CM-2010-12

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 850, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée visant l'installation d'enseignes détachées, avec socle, et aussi afin de régulariser la mise en place d'une allée d'accès unidirectionnelle sur le boulevard de la Cité, et ce, sur le terrain du centre sportif situé au 850, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre une deuxième enseigne sur un terrain, l'implantation d'une enseigne sur socle à 1 m d'une ligne de terrain au lieu de 3 m et l'aménagement d'une allée d'accès à sens unique de 15,6 m de large au lieu de 5 m, et ce, afin de compléter les aménagements extérieurs du centre sportif situé au 850, boulevard de la Gappe.

Adoptée

CM-2010-13

USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 132, RUE DU GRAND-RUISSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire sur la propriété située au 132, rue du Grand-Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire sur la propriété située au 132, rue du Grand-Ruisseau, comme illustré sur les documents intitulés : « Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, daté du 16 novembre 2009 » et « Élévations du bâtiment proposé et plan d'aménagement du logement, préparés par MITECH, modifiés par le Service de l'urbanisme et du développement durable, datés de décembre 2009 ».

Adoptée

CM-2010-14

USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 746, BOULEVARD HURTUBISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 746, boulevard Hurtubise;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel proposé est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 746, boulevard Hurtubise, et ce, comme démontré sur le document suivant intitulé :

- Plan d'aménagement intérieur du logement additionnel, préparé par Michel Maheux, mars 2008, 746, boulevard Hurtubise.

Adoptée

CM-2010-15

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
261, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 261, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement actuel ne permettrait pas au requérant d'offrir suffisamment d'espaces de stationnement pour répondre à la demande de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 5 à 10 le nombre maximal de cases de stationnement autorisé, et ce, afin de régulariser l'aménagement du stationnement situé au 261, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2010-16

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
588, RUE WATT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à réduire la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un garage attenant à la résidence située au 588, rue Watt;

CONSIDÉRANT QUE d'autres garages attachés à l'habitation situés dans le secteur sont implantés de façon similaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,64 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un garage attenant à la résidence située au 588, rue Watt.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2010-17

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
276, CHEMIN PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de réduire l'obligation d'installer un revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie) sur la façade avant de l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les constructions avoisinantes sont couramment recouvertes d'un revêtement de cannexel, de bois ou de vinyle et que la maçonnerie n'est pas un matériau prédominant dans le secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 50 % à 16 % la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur la façade avant, et ce, afin de permettre principalement l'installation d'un revêtement de cannexel sur la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée en construction située au 276, chemin Proulx.

Adoptée

CM-2010-18

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
BOULEVARD SAINT-RENÉ EST (LOTS 4 499 935 À 4 499 946 AU CADASTRE DU
QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant la réalisation du projet résidentiel Le domaine du Cheval-Blanc, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la construction de 12 habitations unifamiliales jumelées au lieu d'isolées dans la phase 7 du projet résidentiel Le domaine du Cheval-Blanc sur le boulevard Saint-René Est (lots 4 499 935 à 4 499 946 au cadastre du Québec).

Adoptée

CM-2010-19

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 –
169, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS –
LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 169, rue Georges a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 0,5 m à 0,44 m la distance minimale d'une ligne arrière de terrain pour un garage détaché situé au 169, rue Georges.

Adoptée

CM-2010-20

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
273, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS
- LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 273, chemin du Fer-à-Cheval a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la largeur de 36,43 m à 27,94 m du terrain construit situé au 273, chemin du Fer-à-Cheval.

Adoptée

CM-2010-21

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1966, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à régulariser la construction d'un garage détaché situé au 1966, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage excède de 0,3 m la hauteur maximale prescrite au Règlement de zonage numéro 502-2005 et la différence est pratiquement imperceptible à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure, et ce, conditionnellement à l'ajout des détails architecturaux présents au-dessus des portes de garage du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 4,5 m à 4,8 m la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché, et ce, en ajoutant les détails architecturaux présents au-dessus des portes de garage du bâtiment principal dans le but de régulariser la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 1966, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2010-22

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 643, RUE BÉLANGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 643, rue Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer le nombre de cases de stationnement requis de 4 à 3 et à réduire de 2,5 m à 2,4 m la largeur des cases de stationnement sur la propriété du 643, rue Bélanger.

Adoptée

CM-2010-23

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 850, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la caserne numéro 8 située au 850, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la largeur maximale de l'accès du terrain de 10 m à 29,5 m pour la propriété du 850, avenue de Buckingham.

Adoptée

AP-2010-24

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-70-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-128 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-129 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-70-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-25

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-70-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-128 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-129 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à permettre l'agrandissement d'un espace de stationnement hors rue desservant un immeuble commercial qui compose avec un problème de disponibilité de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-70-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129.

Adoptée

AP-2010-26

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-101-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-16-097 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-120, D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-16-120, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 2 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË ET D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À L'ÉGARD DES ZONES H-16-097 ET H-16-120 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-101-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-16-097 à même une partie de la zone H-16-120, d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-16-120, l'usage « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 2 logements en structure contiguë et d'ajuster les normes relatives à l'implantation des bâtiments à l'égard des zones H-16-097 et H-16-120.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-27

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-101-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-16-097 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-120, D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-16-120, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 2 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË ET D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À L'ÉGARD DES ZONES H-16-097 ET H-16-120 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des terrains situés entre les chemins Eardley et Lattion souhaite poursuivre les phases 1, 2 et 3 de son développement résidentiel Le Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites des zones H-16-097 et H-16-120 est nécessaire pour permettre la réalisation du développement résidentiel, tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal en juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les normes d'implantation pour permettre la construction d'habitations en structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-101-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-16-097 à même une partie de la zone H-16-120, d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-16-120, l'usage « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 2 logements en structure contiguë et d'ajuster les normes relatives à l'implantation des bâtiments à l'égard des zones H-16-097 et H-16-120.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

AP-2010-28

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-106-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-19-034, P-19-035, C-19-036 ET H-19-044 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA POURSUITE D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE VOISINAGE ET LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-106-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajuster les limites des zones H-19-034, P-19-035, C-19-036 et H-19-044 dans le but de permettre la poursuite d'un développement résidentiel, l'aménagement d'un parc de voisinage et la construction d'un immeuble commercial.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-29

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-106-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-19-034, P-19-035, C-19-036 ET H-19-044 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA POURSUITE D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE VOISINAGE ET LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain souhaite poursuivre le développement résidentiel Domaine Chambord par la construction de 43 lots supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE des études réalisées en 2008 concluent que les services en place sont suffisants pour desservir les 43 lots supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du parc de voisinage, au centre du projet, le rend plus accessible et plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur la structure commerciale reconnaît l'emplacement d'un micronoyau de voisinage à l'intersection du chemin de Chambord et du boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-106-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajuster les limites des zones H-19-034, P-19-035, C-19-036 et H-19-044 dans le but de permettre la poursuite d'un développement résidentiel, l'aménagement d'un parc de voisinage et la construction d'un immeuble commercial.

Adoptée

AP-2010-30

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES RÉFÉRENCES AUX STATIONS RAPIBUS GRÉBER, TERRASSES-CHAUDIÈRES AINSI QUE PLACE D'ACCUEIL ET D'AJOUTER LES STATIONS RAPIBUS DU LAC BEAUCHAMP, DE L'ALLIANCE ET ALEXANDRE-TACHÉ ET DE SUPPRIMER LES RÉFÉRENCES À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF À LA STATION DE LA CITÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-11-2010 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de supprimer les références aux stations Rapibus Gréber, Terrasses-Chaudières ainsi que Place d'accueil et d'ajouter les stations Rapibus du Lac Beauchamp, de l'Alliance et Alexandre-Taché et de supprimer les références à l'aménagement d'un stationnement incitatif à la station de la Cité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-31

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES RÉFÉRENCES AUX STATIONS RAPIBUS GRÉBER, TERRASSES-CHAUDIÈRES AINSI QUE PLACE D'ACCUEIL ET D'AJOUTER LES STATIONS RAPIBUS DU LAC BEAUCHAMP, DE L'ALLIANCE ET ALEXANDRE-TACHÉ ET DE SUPPRIMER LES RÉFÉRENCES À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF À LA STATION DE LA CITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté des principales voies de circulation et des réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la concordance avec la modification au schéma d'aménagement en vertu du règlement numéro 700-22-2009 qui a pour but d'actualiser le tracé et l'emplacement des stations Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais travaille présentement à mettre en place le réseau Rapibus sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à court terme, il est prévu d'aménager douze stations Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan stratégique de la Ville qui visent, entre autres, à poursuivre le développement du réseau de transport pour inciter les citoyens à utiliser des moyens de transport durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-11-2010 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de supprimer les références aux stations Rapibus Gréber, Terrasses-Chaudières ainsi que Place d'accueil et d'ajouter les stations Rapibus du Lac Beauchamp, de l'Alliance et Alexandre-Taché et de supprimer les références à l'aménagement d'un stationnement incitatif à la station de la Cité.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

AP-2010-32

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-102-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES RELIÉS AU TRANSPORT PAR AUTOBUS DANS LES SECTEURS OÙ IL EST PRÉVU D'Y AMÉNAGER LES STATIONS RAPIBUS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-102-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages reliés au transport par autobus dans les secteurs où il est prévu d'y aménager les stations Rapibus.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-33

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-102-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES RELIÉS AU TRANSPORT PAR AUTOBUS DANS LES SECTEURS OÙ IL EST PRÉVU D'Y AMÉNAGER LES STATIONS RAPIBUS

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la concordance avec la modification au schéma d'aménagement en vertu du règlement numéro 700-22-2009 qui a pour but d'actualiser le tracé et l'emplacement des stations Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais travaille présentement à mettre en place un réseau Rapibus sur le territoire de la ville de Gatineau pour lequel, à court terme, 12 stations seront aménagées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan stratégique de la Ville qui visent, entre autres, à poursuivre le développement du réseau de transport pour inciter les citoyens à utiliser des moyens de transport durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-102-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages reliés au transport par autobus dans les secteurs où il est prévu d'y aménager les stations Rapibus.

Adoptée

AP-2010-34

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 644-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 883 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 644-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 883 000 \$ pour l'achat d'un véhicule et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-35

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 478 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 648-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 5 478 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-36

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 13 833 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 647-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 13 833 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-37

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉPARATIONS MAJEURES ET DE RECONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS ET POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS AINSI QUE POUR PRÉVOIR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 649-2010 autorisant une dépense de 3 100 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour effectuer divers travaux de réparations majeures et de reconstruction d'équipements sportifs et récréatifs et pour réaliser des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts ainsi que pour prévoir le paiement des honoraires professionnels.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-38

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 650-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS EN GRAVIER AINSI QUE DES PONTS ET OUVRAGES D'ARTS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 650-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour réaliser des travaux d'amélioration des chemins en gravier ainsi que des ponts et ouvrages d'arts.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-39

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 600 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE AINSI QUE DES OUVRAGES DE SYNCHRONISATION, D'AMÉLIORATION ET D'AJOUTS DE FEUX DE CIRCULATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 651-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement de mesures d'atténuation de vitesse ainsi que des ouvrages de synchronisation, d'amélioration et d'ajouts de feux de circulation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-40

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 025 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE PLUSIEURS BÂTIMENTS, LA MISE AUX NORMES DE LA VENTILATION DE L'ÉDIFICE PIERRE-PAPIN ET LA RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE DE LA MAISON DU CITOYEN AINSI QUE LA RESTAURATION EXTÉRIEURE DE L'AUBERGE SYMMES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 645-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 3 025 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des toitures de plusieurs bâtiments, la mise aux normes de la ventilation de l'édifice Pierre-Papin et la réfection de la maçonnerie de la Maison du Citoyen ainsi que la restauration extérieure de l'Auberge Symmes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-41

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-104-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-123 ET D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-02-063, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée concernant le projet de développement domiciliaire Exécutif Condé, situé à l'extrémité ouest du périmètre urbain du secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste, d'une part, à agrandir les limites de la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123, abrogeant conséquemment cette dernière, et, d'autre part, à autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée en plus des habitations unifamiliales en structure isolée dans la zone H-02-063;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra de diversifier les typologies d'habitation dans le secteur, en plus d'augmenter le nombre d'unités de logements;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée relativement à la zone C-02-123 ne vient pas à l'encontre des orientations relatives à la structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-104-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-104-2009.

Adoptée

CM-2010-42

CONTRIBUTION AU FONDS SPÉCIAL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA REMISE EN OPÉRATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE BASE EN HAÏTI

CONSIDÉRANT QUE la situation catastrophique qui sévit actuellement en Haïti fait appel à la solidarité internationale et que plusieurs paliers gouvernementaux ont déjà officialisé leur soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a pris la décision d'allouer la totalité des sommes recueillies auprès de ses membres à un fonds spécial dédié à la remise en opération des infrastructures municipales de base détruites par le tremblement de terre survenu en Haïti le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec invite les municipalités à verser un montant équivalent à 25 cents par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE selon le décret daté du 7 janvier 2009 de la Gazette officielle, la population de la Ville de Gatineau s'élève à 247 140 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville compte parmi ses citoyens près de 2 000 personnes originaires d'Haïti, dont plusieurs ont encore de la famille dans les régions sinistrées d'Haïti :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-28 en date du 19 janvier 2010, ce conseil accepte de verser une somme de 61 785 \$ au fonds spécial créé par l'Union des municipalités du Québec pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti.

Le trésorier est autorisé à puiser au poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévu, la somme de 61 785 \$ pour donner suite à la présente et à émettre un chèque au montant de 61 785 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-74224	61 785 \$	Subventions - Diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	61 785 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		61 785 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-43

TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT CITÉ MONUMENT HISTORIQUE ET CONNU SOUS LE NOM DE CHÂTEAU MONSARRAT - RESTAURATION DE LA MAÇONNERIE - 100, RUE DU CHÂTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux de restauration de la maçonnerie sur un bâtiment cité monument historique et connu sous le nom Château Monsarrat situé au 100, rue du Château;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2608 relatif à la citation du 100, rue du Château comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'autorisation des travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux de restauration de la maçonnerie sur le bâtiment cité monument historique et connu sous le nom de Château Monsarrat situé au 100, rue du Château, et ce, comme décrit au devis préparé et révisé par la firme John G. Cooke et associés en mars 2004.

Adoptée

CM-2010-44

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 129, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée dans le but de modifier la marquise située sur la façade principale ainsi qu'à installer deux enseignes rattachées sur le bâtiment commercial situé au 129, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux répondent aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant la modification de la marquise ainsi que l'installation de deux enseignes rattachées au 129, boulevard Saint-Joseph, comme montré au document intitulé « Enseignes proposées et photomontage préparé le 18 novembre 2009 ».

Adoptée

CM-2010-45

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
251B, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée dans le but d'ajouter une deuxième enseigne rattachée au mur de briques sur la façade principale du bâtiment commercial situé au 251B, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph visant l'ajout d'une deuxième enseigne au 251B, boulevard Saint-Joseph comme montré au document intitulé « Enseigne proposée et photomontage préparé le 30 novembre 2009 ».

Adoptée

CM-2010-46

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
268, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-
DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée visant à installer une enseigne rattachée sur le bâtiment situé au 268, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant à installer une enseigne rattachée, comme montré au document intitulé « Enseigne proposée et photomontage préparé le 9 novembre 2009 ».

Adoptée

CM-2010-47

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT -
INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES EN VITRINE - 39A, RUE
LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à installer deux enseignes rattachées en vitrine au 39A, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'autorisation des travaux au 39A, rue Laval :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant l'installation de deux enseignes rattachées en vitrine au 39A, rue Laval, comme montré au document intitulé « Photomontage des enseignes proposées préparé le 24 novembre 2009 ».

Adoptée

CM-2010-48

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 140, RUE SAINT-
RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant à installer de nouvelles fenêtres et à construire une galerie et un balcon sur la façade principale du bâtiment résidentiel situé au 140, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant à installer des nouvelles fenêtres et à construire une galerie et un balcon sur la façade principale du bâtiment situé au 140, rue Saint-Rédempteur, comme montré au document intitulé « Bâtiment actuel et travaux proposés et préparé le 22 octobre 2009 », et ce, en conservant l'arbuste en façade ou à le remplacer par un autre arbuste ou par un arbre ou par un aménagement paysager.

Adoptée

CM-2010-49

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 52-54, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée dans le but d'installer une enseigne rattachée sur le bâtiment commercial situé au 52-54, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'installation d'une enseigne rattachée sur le bâtiment situé au 52-54, rue de l'Hôtel-de-Ville, comme montré au document intitulé « Enseigne proposée et photo du bâtiment préparé le 9 novembre 2009 ».

Adoptée

CM-2010-50

SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX - 467, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 467, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant la démolition et la reconstruction d'une remise sur la propriété située au 467, rue Jacques-Cartier, comme montré au document intitulé « Photo de la propriété, implantation et élévation de la remise projetée – 467, rue Jacques-Cartier ».

Adoptée

CM-2010-51

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA RUE MAIN - 310, RUE GAUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 310, rue Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture d'expression contemporaine, l'articulation de la façade avant avec les différentes composantes architecturales, le choix des couleurs et types de matériaux extérieurs feront en sorte que le nouveau bâtiment saura s'harmoniser avec le milieu qui est en redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la rue Main, visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 310, rue Gauthier, comme illustré sur les documents intitulés : « Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur, daté d'octobre 2009 » et « Élévations proposées, préparées par Plan & Gestion +, datées d'août 2009 ».

Adoptée

CM-2010-52

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 172, RUE DE LA CANIPCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 172, rue de la Canipco afin de régulariser la réfection des revêtements des murs extérieurs ainsi que l'ajout de nouvelles portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, conditionnellement à l'ajout, le long de la façade gauche du bâtiment, de deux à trois boîtes à fleurs et d'arbustes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, afin de régulariser la réfection des revêtements des murs extérieurs ainsi que l'ajout de nouvelles portes et fenêtres, et ce, conditionnellement à l'ajout, le long de la façade gauche du bâtiment de deux à trois boîtes à fleurs et d'arbustes sur la propriété située au 172, rue de la Canipco, comme illustré sur le document intitulé « Élévations proposées, préparé par Landry architectes, juillet 2008 ».

Adoptée

CM-2010-53

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 387, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 310, rue Notre-Dame afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées de type caisson;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation de deux enseignes rattachées, de type caisson sur le bâtiment situé au 387, rue Notre-Dame, comme illustré sur le document intitulé « P.I.I.A. – Enseignes proposées, préparé par Impression Charles, octobre 2009 ».

Adoptée

CM-2010-54

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, MAIS DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE RATTACHÉE À UNE ENTREPRISE AGRICOLE - 159, CHEMIN DU BARRAGE (LOT 3 069 028 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, mais de façon complémentaire à l'agriculture, le terrain situé au 159, chemin du Barrage (lot 3 069 028 au cadastre du Québec), et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée rattachée à une entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE le requérant effectue depuis quelques années l'élevage de bovins ainsi que la culture nécessaire pour alimenter ces animaux;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le revenu principal du requérant ne provient pas de son exploitation agricole, une autorisation à une fin autre qu'agricole est donc requise afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE même s'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale, le requérant désire tout de même construire son habitation sur sa propriété afin de favoriser le développement et la bonne gestion de son entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une nouvelle résidence n'aura aucun impact sur les entreprises d'élevage existantes ou futures relativement à la directive sur les odeurs puisqu'elle sera localisée à proximité de résidences existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 7 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, mais de façon complémentaire à l'agriculture, le terrain situé au 159, chemin du Barrage (lot 3 069 028 au cadastre du Québec), et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée rattachée à une entreprise agricole.

Adoptée

CM-2010-55

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE UN ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LES PROPRIÉTÉS DU 273 ET 278, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une requête a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre un échange de terrains entre les propriétés du 273 et 278, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE la récupération à des fins agricoles des parcelles visées est peu probable, compte tenu de leur faible superficie et de leur utilisation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne va pas à l'encontre du processus de mise en valeur du territoire agricole de la ville de Gatineau, puisque le secteur n'est pas reconnu pour être mis en valeur, compte tenu du faible potentiel agricole des sols, la proximité de plusieurs habitations et la présence de la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 14 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre un échange de terrains entre les propriétés du 273 et 278, chemin du Fer-à-Cheval.

Adoptée

CM-2010-56

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 185, CHEMIN MONGEON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une requête a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre la construction d'une habitation au 185, chemin Mongeon;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est ceinturé par trois îlots déstructurés reconnus au schéma d'aménagement et qu'une autorisation ne mettra pas en péril la protection, la pérennité et la valorisation du territoire agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de restreindre les possibilités d'agrandissement de l'entreprise d'élevage la plus rapprochée;

CONSIDÉRANT QU'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour l'implantation du projet, mais que, compte tenu de la particularité de l'environnement, l'utilisation à des fins autres qu'agricole ne générera pas d'inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 7 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 185, chemin Mongeon.

Adoptée

CM-2010-57

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 361, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une requête a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation d'une partie des lots 2 470 445 et 2 470 959 au cadastre du Québec située au 361, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE la récupération à des fins agricoles des parcelles visées est peu probable, compte tenu de leur faible superficie et de leur utilisation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne va pas à l'encontre du processus de mise en valeur du territoire agricole de la ville de Gatineau, le secteur n'étant pas reconnu pour être mis en valeur, compte tenu du faible potentiel agricole des sols, la proximité de plusieurs habitations et la présence de zones marécageuses;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 7 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation d'une partie des lots 2 470 445 et 2 470 959 au cadastre du Québec située au 361, chemin du Fer-à-Cheval.

Adoptée

CM-2010-58

**NOMINATION DE SEPT RÉSIDANTS DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE
MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations en matière d'urbanisme auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, lequel est entré en vigueur le 21 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3b du règlement numéro 6-2001 stipule que le Comité consultatif d'urbanisme se compose de sept membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 prescrit que la durée du mandat des membres est de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme mesdames Jill Gilberte Beausoleil, Lyne Rouillard, Anna Zwolinska et messieurs François Lacerte-Gagnon, Christian Maranda, Félix Meunier et Stéphane Vézina à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier madame Nicole Robitaille-Carrière et messieurs Jonathan Brulotte, Jean-Marc Purenne et Nick Xenos pour leur implication, jusqu'au 31 décembre 2009, à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-59

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST (LOTS 4 499 935 À 4 499 946 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la réalisation de la phase 7 du projet résidentiel Le domaine du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de non-déboisement est projetée à l'arrière de tous les lots à développer et que des bandes de conservation de tous les arbres sains d'un diamètre de 10 cm et plus sont également prévues le long de toutes les lignes latérales de terrains dans les cours arrières et latérales;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à la réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration visant la réalisation de la phase 7 du projet résidentiel Le domaine du Cheval-Blanc visant la construction de 12 habitations unifamiliales jumelées, et ce, comme montré au document intitulé « Plan d'implantation et élévation avant des bâtiments projetés, P.I.I.A. et dérogation mineure, octobre 2009, projet résidentiel Le domaine du Cheval Blanc, Phase 7 ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2010-60

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE RUES ET BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL "DE LA BOURGADE" - LOTS 3 899 541 ET 4 048 607 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la réalisation du projet résidentiel De la Bourgade, comportant 58 habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs visés au plan d'urbanisme en contribuant à la croissance urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues et boisé de protection et d'intégration visant la réalisation du projet résidentiel De la Bourgade, comportant 58 habitations unifamiliales jumelées sur la propriété correspondant aux lots 3 899 541 et 4 048 607 au cadastre du Québec situés sur le boulevard Saint-René Est, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. projet résidentiel De la Bourgade, préparé par Christian Nadeau le 1^{er} décembre 2009 et modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 3 décembre 2009;
- Modèles d'habitations proposés, préparés par Gosselin, reçus le 1^{er} décembre 2009;
- Guide d'aménagement - P.I.I.A. projet résidentiel De la Bourgade.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2010-61

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE PROVENCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Provence, référence PC-09-99, comme illustré au plan numéro C-09-418 daté du 3 décembre 2009.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Provence	Ouest	Entre les rues de Picardie et Toulon	7 h – 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
De Provence	Ouest	De la rue Toulon, sur une distance de 12 m vers le nord	En tout temps

Zone de stationnement interdit à retirer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Provence	Est	Entre les rues de Picardie et de Nantes	7 h – 17 h Lundi au vendredi 15 août au 30 juin

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'ajout ou à l'enlèvement des enseignes réglementaires, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-418 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-62

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-1004 - MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE OSCAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2009-1004 adoptée le 22 septembre 2009, ce conseil a décrété une zone de stationnement interdit sur la rue Oscar, entre les rues Blais et René;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du secteur ont déposé une pétition demandant au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2009-1004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2009-1004 adoptée le 22 septembre 2009 concernant une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Oscar, référence PC-09-100.

Adoptée

CM-2010-63

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Baie, référence PC-09-97, comme illustré au plan numéro C-10-02 daté du 5 janvier 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Baie	Est	D'un point situé à 7 m au sud de la rue Aberdeen, sur une distance de 30 m vers le nord	7 h – 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-02 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-64

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA SIGNALISATION D'UNE ZONE SCOLAIRE - RUES MONDOUX ET BRÉBEUF - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Mondoux et Brébeuf, référence PC-09-75, comme illustré au plan numéro C-09-346 daté du 18 septembre 2009.

Zones de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Brébeuf	Ouest	Du boulevard Saint-René Ouest, sur une distance de 51 m vers le sud	En tout temps
Mondoux	Est	Du boulevard Saint-René Ouest, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Zones d'arrêt interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Brébeuf	Ouest	D'un point situé à 51 m au sud du boulevard Saint-René Ouest, sur une distance de 31 m vers le sud	7 h 30 - 9 h 15 h - 16 h Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus
Mondoux	Est	D'un point situé à 20 m au sud du boulevard Saint-René Ouest, sur une distance de 40 m vers le sud	7 h 30 - 9 h 15 h - 16 h Lundi au vendredi Septembre à Juin Excepté autobus

Zones de stationnement limité à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Brébeuf	Ouest	De la rue Duquette Ouest, sur une distance de 53 m vers le nord	15 minutes 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Mondoux	Est	De la rue Duquette Ouest, sur une distance de 89 m vers le nord	15 minutes 7 h - 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'enlèvement des enseignes existantes, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-346 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-65

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MAX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Max, référence PC-09-71.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Max	Nord	Au complet	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement des enseignes, le tout selon les directives du Service des infrastructures.

Adoptée

CM-2010-66

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LA BOURGADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9082-6629 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant le numéro de lot 3 889 541 au cadastre du Québec, étant le projet La Bourgade;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9082-6629 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet La Bourgade :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-2 en date du 13 janvier 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9082-6629 Québec inc. concernant le développement domiciliaire La Bourgade sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 8 octobre 2007 et portant les minutes Na490;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie 9082-6629 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme BPR-Triax;

- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme BPR-Triax et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Groupe Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2010-67

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAFRANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lafrance, référence PC-09-102, comme illustré au plan numéro C-09-425 daté du 15 décembre 2009.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lafrance	Ouest	Du boulevard La Vérendrye, sur une distance de 36 m vers le nord	En tout temps
Lafrance	Ouest	Du boulevard La Vérendrye, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps
Lafrance	Est	Du boulevard La Vérendrye, sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps
Lafrance	Est	Du boulevard La Vérendrye, sur une distance de 28 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-425 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-68

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA FUTAIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU VERSANT - PATSY BOUTHILLETTE ET JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Futaie, référence PC-09-103, comme illustré au plan numéro C-09-424 daté du 14 décembre 2009.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Futaie	Nord	Du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 15 m vers l'est	En tout temps
De la Futaie	Nord	Du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps
De la Futaie	Sud	Du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 27 m vers l'est	En tout temps
De la Futaie	Sud	Du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-424 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-69

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET POUR BICYCLETTES - INTERSECTION RUES SAINT-LOUIS ET JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons et pour bicyclettes à l'approche est de l'intersection des rues Saint-Louis et Jacques-Cartier, référence PC-09-101, comme illustré au plan numéro C-09-419 daté du 10 décembre 2009.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-419 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-70

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, UNE LISTE RÉVISÉE DE PROJETS MUNICIPAUX HORS PTI - INVESTISSEMENT DE 32 M\$ - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2009-841 en date du 25 août 2009, adoptait une série de tronçons comportant des déficiences au niveau des segments d'aqueduc et d'égouts de l'ordre de 32 M\$ hors PTI;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de cette liste par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, certains tronçons n'ont pas été retenus. Afin de garder la répartition des secteurs ainsi que le budget alloué, il a été possible de substituer les tronçons non retenus par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par de nouveaux projets rencontrant les critères fixés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer, par résolution, le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-30 en date du 19 janvier 2010, ce conseil :

- approuve la liste révisée des projets municipaux hors PTI lesquels projets font partie intégrante de la présente résolution (annexe 3 révisée) et ont fait l'objet d'une admissibilité par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, représentant un budget de l'ordre de 32 M\$, le tout dans le cadre du programme de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées figurant à la liste des projets;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun des projets;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents du protocole d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

CM-2010-71

AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE DE POUBELLES À DEUX VOIES - 356 579,11 \$ - CONTRAT DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait en 2005 son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé fait partie des démarches pour répondre à la recommandation R23 du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une subvention de l'ordre de 123 000 \$ de la Table pour la récupération hors foyer pour l'acquisition des équipements de recyclage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-20 en date du 13 janvier 2010, ce conseil adjuge un contrat à la firme Rotoplast 2000 inc, 127, Maple Dale, East Farnham, Québec, J2K 4M5 pour la fourniture de poubelles à deux voies, sur la base des prix unitaires apparaissant dans sa soumission pour un montant total approximatif de 356 579,11 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 26 novembre 2009, et ce, comme étant la plus base soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter de la date de la présente résolution et se terminera le 31 décembre 2012.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2011 à 2012 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin pour l'année 2010 seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	123 570,00 \$	Fourniture de poubelles à deux voies
04-13493	5 727,46 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82149	123 570 \$		Autres - Subventions
03-10110		123 570 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-72

DEMANDE D'APPUI - MOISSON OUTAOUAIS - PROJET D'IMPLANTATION D'UN ENTREPÔT DE DENRÉES ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Outaouais désire réaliser un projet d'expansion en implantant un entrepôt de denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Outaouais est à la recherche d'aide financière afin de concrétiser ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire une demande de financement auprès du gouvernement provincial dans le cadre du Programme des infrastructures Québec-Municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie les démarches de Moisson Outaouais dans son projet d'implantation de denrées alimentaires auprès du gouvernement provincial dans le cadre du Programme des infrastructures Québec-Municipalités afin de financer les coûts de construction de l'entrepôt de Moisson Outaouais.

Par cette résolution, la Ville de Gatineau ne s'engage pas nécessairement à participer au financement de ce projet.

Adoptée

CM-2010-73

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA 32^e ÉDITION DE LA GATINEAU LOPPET - 19 AU 21 FÉVRIER 2010 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 40 000 \$ ET DE 10 000 \$ EN SERVICES - CONTRIBUTION PONCTUELLE ADDITIONNELLE DE 4 000 \$ EN SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet génère une activité économique significative avec près de 3 000 participants, dont près de 60 % en provenance de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet se veut un élément d'identité et de fierté, en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidants ainsi que chez les 500 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière respecte le cadre financier de la politique de soutien aux fêtes, festivals et événements spéciaux adopté par la résolution numéro CM-2008-230 en date du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a dû modifier son plateau de départ étant donné les aux travaux d'installation du terrain synthétique au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a dû déplacer son plateau de départ sur le terrain de soccer situé près du Relais plein air et comme ce dernier a été gazonné à l'automne 2009, une couche de neige doit être produite pour préserver l'intégrité de la surface de jeu en vue notamment des compétitions dans le cadre des Jeux du Québec 2010;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera signé entre la Ville de Gatineau et la Corporation Gatineau 55 inc. énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-31 en date du 19 janvier 2010, ce conseil approuve :

- la contribution financière de 40 000 \$ et la contribution en services de 10 000 \$ pour la réalisation de la 32^e édition de la Gatineau Loppet qui se tiendra du 19 au 21 février 2010;
- la contribution ponctuelle additionnelle en services de 4 000 \$ afin de pallier aux coûts supplémentaires en fabrication de neige artificielle, et ce, après entente avec la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques au nom de la Corporation Gatineau 55 inc., sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec la Corporation.

La Corporation Gatineau 55 inc. s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 5 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	40 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-74

CAUTIONNEMENT DE 50 000 \$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis 31 ans pour l'organisation de la Gatineau Loppet;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 50 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le présent cautionnement de 50 000 \$ de la Ville de Gatineau à la Corporation Gatineau 55 inc. se termine le 10 février 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-32 en date du 19 janvier 2010, ce conseil approuve le cautionnement de la marge de crédit de 50 000 \$, pour une durée d'une année, sollicité par la Corporation Gatineau 55 inc. auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2010-75

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 17 JUIN 2010 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1811 en date du 9 décembre 2009, ce conseil :

- autorise le trésorier à mandater un notaire pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2008 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 17 juin 2010 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;

- autorise le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots;
- autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à être vendus le 17 juin 2010 pour des taxes municipales impayées de l'année 2008, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, chapitre C-19);
- autorise le trésorier à charger tous les frais de vente encourus par la municipalité, par unité d'évaluation, soit pour ou après l'expédition de l'avis final, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherches de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publications dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 80 \$
- lot non officiel : 135 \$

Adoptée

CM-2010-76

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 750 000 \$ CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DÉTAILLÉE DU SYSTÈME RAPIDE EN SITE PROPRE RAPIBUS DANS LA PARTIE OUEST DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais souhaite poursuivre l'expansion d'un système rapide par autobus vers l'ouest de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations 2009 à 2011 prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité détaillée d'un système rapide par autobus dans l'ouest de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit prévoir les sommes nécessaires pour réaliser l'étude de faisabilité détaillée du système rapide en site propre dans la partie ouest de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'étude requiert une enveloppe budgétaire de 750 000 \$ et que la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 121 autorisant un emprunt de 750 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité du système rapide en site propre Rapibus dans la partie ouest de la ville.

Adoptée

CM-2010-77

**SUBVENTION D'APPOINT À LA FONDATION POUR LES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS
POUR LA GESTION DE LA CABANE EN BOIS ROND**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour les aînés de l'Outaouais a confié la gestion de la Cabane en bois rond à la Cabane des aînés de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane des aînés de l'Outaouais est gestionnaire de la Cabane en bois rond depuis 2006 et qu'elle veille à l'administration de la Cabane, de son personnel et de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane en bois rond héberge une dizaine d'organismes pour aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane en bois rond accueille plus de 50 000 aînés annuellement et qu'elle joue un rôle déterminant pour le mieux-être des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés verse un montant forfaitaire de 15 000 \$, depuis 1999, à la Fondation pour les aînés de l'Outaouais pour l'utilisation de 3 600 heures de locaux par des organismes partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux coûts énergétiques, à l'entretien et à la gestion globale d'une telle infrastructure ont augmenté considérablement depuis plusieurs années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-33 en date du 19 janvier 2010, ce conseil autorise le versement d'une subvention d'appoint de 5 000 \$ à la Fondation pour les aînés de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au nom de la Fondation pour les aînés de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, J8Y 6T3, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511-74226	5 000,00 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-78

**INSCRIPTION AU FICHER DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC 153362 - CANADA INC. - REMORQUAGE HENRIE ENR. - 25, RUE ÉMILE-
BOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2009-253 adoptée le 18 février 2009, le comité exécutif a adjugé à l'entreprise 153362 Canada inc., Remorquage Henrie enr., un contrat pour le service de remorquage et de gestion d'une fourrière municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull a émis un certificat d'occupation pour l'opération d'un service de remorquage et d'une fourrière municipale et publique à Remorquage Henrie enr., tenant son lieu d'affaires au 25, rue Émile-Bond;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers et que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec demande à la Ville de Gatineau une résolution visant à inscrire cette fourrière au fichier des fourrières reconnues par cette dernière pour le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Henrie enr. pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne Remorquage Henrie enr., propriété de 153362 Canada inc., comme étant une entreprise exploitant une fourrière au 25, rue Émile-Bond, comme adjudé dans un contrat de gestion d'une fourrière municipale le 18 février 2009, et demande à la Société de l'assurance automobile du Québec l'inscription de l'entreprise de remorquage à son fichier des fourrières.

La compagnie Remorquage Henrie enr. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec.

De plus, la Ville de Gatineau se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée

CM-2010-79

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DES FÊTES ET FESTIVAL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur le Comité des fêtes et festivals :

Président : Marc Bureau

Membres : Stefan Psenak
Joseph De Sylva

Adoptée

CM-2010-80

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ JARDINS DE LA CITÉ, PHASE 2 - LOTS 2 802 274 ET
2 802 275 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CORRESPONDANT AU TERRAIN
LOCALISÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET DE LA
CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet résidentiel Jardins de la Cité sur le terrain situé à l'intersection des boulevards La Vérendrye et de la Cité, correspondant aux lots 2 802 274 et 2 802 275 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet résidentiel a été approuvée par le conseil le 27 mai 2003 et que les travaux visant la construction d'un bâtiment de 12 logements sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été accordées par le conseil le 8 juillet 2003 afin de permettre la réalisation du projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet vise la construction de six bâtiments de deux étages, dont 5 bâtiments de 12 logements et un bâtiment de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le projet ait été analysé sous les règlements d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau, le projet répond également à tous les objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi qu'à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 avril 2003, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce qu'aucune unité extérieure de climatisation ne soit permise sur la façade avant des bâtiments :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la demande visant la réalisation de la phase 2 du projet résidentiel Jardins de la Cité comportant 5 bâtiments de 12 logements et un bâtiment de 6 logements sur le terrain situé à l'intersection des boulevards de la Cité et La Vérendrye correspondant aux lots 2 802 274 et 2 802 275 au cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce qu'aucune unité extérieure de climatisation ne soit permise sur les façades avant des bâtiments, et ce, comme montré aux documents intitulés : « Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, révisé le 5 janvier 2010 » et « Élévations proposées, préparées par Jean-Marie L'Heureux, architecte, révisées le 5 février 2009 ».

Adoptée

CM-2010-81

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-74-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-19-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-19-043 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT, DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE TONY, POUR LA CONSTRUCTION DE 22 BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été déposée par le propriétaire du lot 1 371 288 au cadastre du Québec visant à agrandir la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 et de supprimer la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement résidentiel de 22 habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a analysé cette demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a principalement pour objet d'étendre les exigences relatives aux normes d'implantation de la grille des spécifications applicables à la zone H-19-042 sur le terrain formé du lot 1 371 288 au cadastre du Québec et, plus particulièrement, la norme traitant de la superficie minimale de terrain prescrite, laquelle étant moins contraignante que celle prescrite à la zone H-19-043;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-74-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-74-2009.

Adoptée

CM-2010-82

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DES FINANCES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 12 janvier 2010, le conseil municipal a donné son accord quant à la création de divers postes dans l'organisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-34 en date du 19 janvier 2010, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles suivantes :

Service des finances :

- créer un poste de spécialiste en approvisionnement (poste numéro FIN-BLC-079 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Achats et contrats.

Service des ressources humaines :

- créer un poste de conseiller en gestion des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice adjointe.

Service de l'informatique :

- créer un poste de technicien en téléphonie 1 (poste numéro INF-BLC-055 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division des infrastructures;
- créer un poste de technicien en réseau (poste numéro INF-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division des infrastructures.

Service des travaux publics :

- créer un poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division des services techniques;

- créer un poste de responsable, Électricité (poste numéro STP-CAD-076 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de la Division de l'entretien des édifices;
- créer un poste de technicien, Mécanique de bâtiment (poste numéro STP-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du planificateur, Entretien préventif et correctif de la Division de l'entretien des édifices.

Service de la gestion des biens immobiliers :

- créer le Service de la gestion des biens immobiliers;
- créer un poste de directeur (poste numéro GBI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à déterminer la classification des emplois et à modifier les organigrammes des services concernés en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires de chaque service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2010.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. Pierre Phillion	M ^{me} Mireille Apollon
M. Stefan Psenak		
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2010-83

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2009 VISANT À RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 000 000 \$ ET DE PRÉCISER LES ACHATS RELIÉS À L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-1175 en date du 1^{er} décembre 2009, approuvait le Règlement numéro 624-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour payer le coût d'achat de bacs roulants et les frais inhérents à l'implantation de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une nouvelle évaluation des prix du marché, il y a lieu de réduire la dépense et l'emprunt du règlement numéro 624-2009 et de préciser la dépense;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la Loi sur les cités et villes, peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification n'a pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet du règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-35 en date du 19 janvier 2010, ce conseil accepte de modifier le règlement numéro 624-2009 comme suit :

- 1° Le titre de ce règlement est modifié pour lire la somme de « 4 000 000 \$ » au lieu de « 5 000 000 \$ ».
- 2° L'article 1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

1. OBJET ET DÉPENSES AUTORISÉES

La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 4 000 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'implantation de la collecte des matières organiques, notamment l'achat de bacs roulants, de sacs biodégradables et de ressources requises afin de rencontrer les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Cette dépense est plus amplement décrite à l'estimation des coûts préparée par le chef de division, gestion des matières résiduelles, le 11 janvier 2010, jointe au règlement à titre d'annexe I comme si elle était ici au long reproduite.

- 3° L'article 2 de ce règlement est modifié pour lire la somme de « 4 000 000 \$ » au lieu de « 5 000 000 \$ ».
- 4° Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe I suivant :

ANNEXE I

**Règlement numéro 624-2009
Estimation de coûts**

1.	80 000 bacs roulant livrés	2 212 800 \$
2.	80 000 contenants de cuisine livrés	356 800 \$
3.	10 000 récipients divers	550 000 \$
4.	20 000 contenants de cuisine	113 000 \$
5.	Fourniture de pièces et systèmes de barrure	13 210 \$
6.	900 000 sacs de papier	450 000 \$
7.	Contingences	<u>304 190 \$</u>
	Total	<u>4 000 000 \$</u>

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 17, 24 et 31 août 2009
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 3 juin 2009
3. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 20 juillet 2009
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 4 mai 2009
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 31 août 2009
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 10 juin 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 624-2009 et 641-2009
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2009
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2009
4. Certificat du greffier relatif à une correction au règlement numéro 99-6-2009 adopté par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 16 juin 2009
5. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 2, 9 et 16 décembre 2009 ainsi que ceux des séances spéciales tenues les 1^{er} et 15 décembre 2009
6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
7. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2009

CM-2010-84

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 32.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier